



Répartition travaux entre nu-propriétaire et usufruitier

Par **PNH**, le **09/12/2020** à **17:22**

Bonjour Maître,

Pouvez-vous m'indiquer à qui incombent les travaux ci-dessous, nu-propriétaire ou usufruitier ?

- remplacement des colonnes d'eau chaude/froide
- réfection étanchéité toiture (travaux votés suite infiltrations et pour la sauvegarde générale du bâtiment)

Merci d'avance

Cordialement

Mme Tellier